



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1428

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1665

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 9 CHEMIN DE LA CRUZOLLE

OUVERTURE DE FOUILLE SOUS TROTTOIR POUR REPARATION DE CONDUITES TELECOM
DU 22 AOÛT 2022 AU 26 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ORANGE demeurant 685 RUE DE LA VIEILLE POSTE - 34000 MONTPELLIER pour l'ouverture de fouille sous trottoir pour la réparation de conduites télécom du 22/08/2022 au 26/08/2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 22/08/2022 au 26/08/2022 sur l'axe suivant :

- **9 chemin de la Cruzolle en face et aux droits des travaux**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période des travaux du 22/08/2022 au 26/08/2022 sur l'axe suivant :

- **9 chemin de la Cruzolle**

- **Mise en place de panneaux :** A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30kms/heure durant la période des travaux du 18/07/2022 au 01/08/2022 sur l'axe suivant :

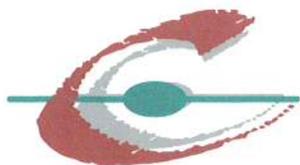
- **9 chemin de la Cruzolle**

- **Mise en place de panneaux :** B14 sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 15 août 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

3 0 AOUT 2022